



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 606-01-2023 règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 afin de modifier la zone H55 pour autoriser les habitations multifamiliales isolées de 16 logements maximum.

Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement de zonage 606-2023 afin de modifier la zone H55 pour autoriser le multifamilial isolé de 16 logements maximum.

Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du présent règlement qui dit qu'on doit :

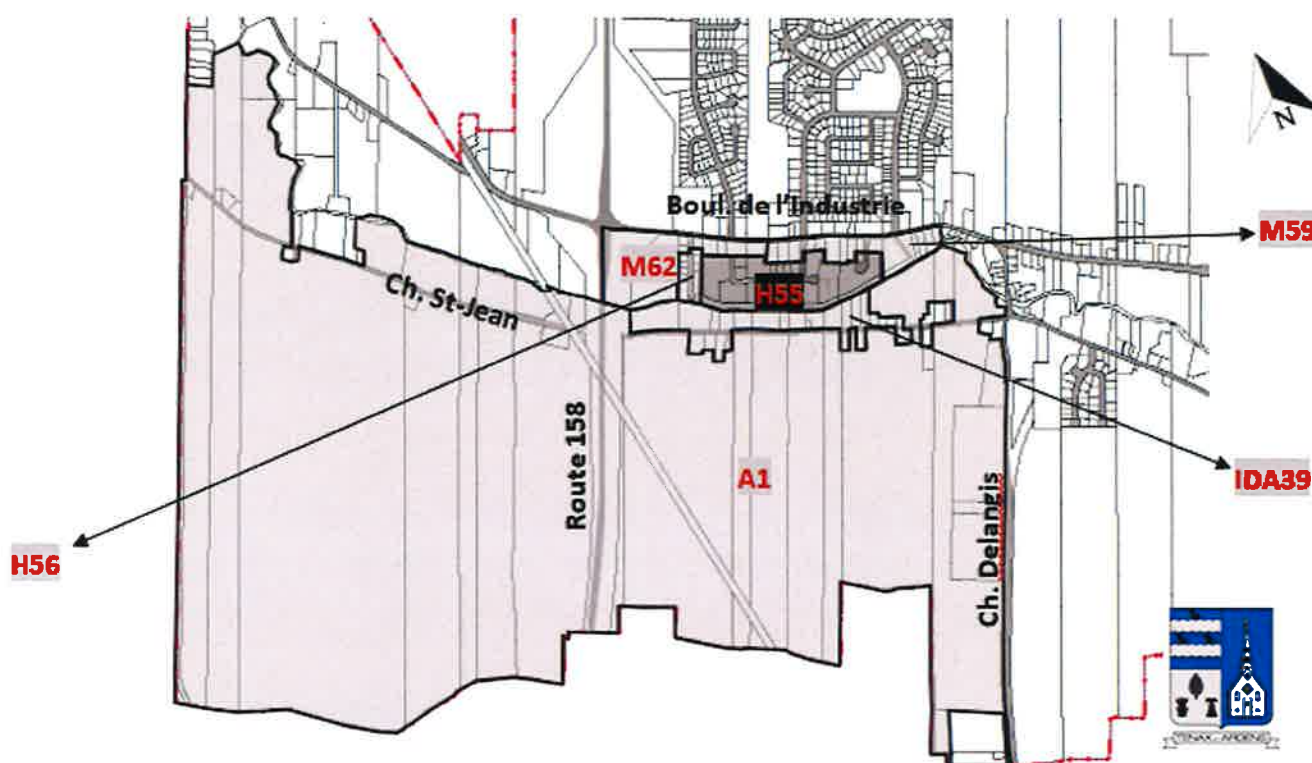
- Ajouter une colonne supplémentaire à la grille H55 pour autoriser les habitations multifamiliales isolées de 16 logements maximum.

Une demande relative à l'article 3 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées de la zone H55 et des zones contiguës A1, IDA39, H56, M59 et M62.

Description de la zone visée

Cette modification touche les immeubles situés dans la zone H55 de la Municipalité. Cette zone est située au sud-est du boulevard de l'Industrie, à l'est de la route 158 et au nord-ouest du chemin Saint-Jean. Elle est scindée par la ligne d'Hydro-Québec.

La zone H55 visée par la présente est identifiée par la zone gris foncé sur le plan de zonage de la page suivante.



LÉGENDE

 Zone visée  Zones contiguës  Délimitation du zonage

Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 18 septembre 2023 :

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 septembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 10, chemin Delangis, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGT-DEUXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE deux mille vingt-trois.


Directeur général et greffier-trésorier par intérim
M. Miguel C. Rousseau